

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 12 AOÛT 2024 À 19 h 05, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARIO NOLIN, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 3
Monsieur Pierre Auger	conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5

Est absent : Monsieur Pierre Lenoir conseiller
numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 05 par monsieur Mario Nolin, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2024;
6. Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2024;
7. Dépôt de la correspondance;
8. Période de questions;
9. Dépôt d'une correspondance du Gouvernement du Québec- MAMH;
10. Avis de motion et dépôt du Règlement n° 2024-225 Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau;
11. Avis de motion et dépôt du Règlement n°2024-226 amendant le plan d'urbanisme n°2008-100 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
12. Avis de motion et dépôt du Règlement n°2024-227 amendant le Règlement de zonage n°2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
13. Résolution d'adoption du projet de Règlement n° 2024-225 Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
14. Résolution adoptant le projet de Règlement n°2024-226 amendant le plan d'urbanisme n°2008-100 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
15. Résolution d'adoption du 1^{er} projet de Règlement n°2024-227 amendant le Règlement de zonage n°2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
16. Adoption du rapport annuel d'activité 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;
17. Autorisation pour un prolongement de la réfection partielle du rang Hince jusqu'au ponton supplémentaire;
18. Adjudication contrat pour contrôle qualitatif du rang Hince;
19. Autorisation à inviter des entreprises à soumissionner pour le projet d'accès universel;
20. Ratification du contrat de service Brigade Bleu- Copernic;
21. Autorisation à participer au colloque des zones de l'ADMQ édition 2024;
22. Période de questions ;
23. Levée de la séance.

2024-08-396

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-397 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Groleau, appuyé par madame Marie-Josée Proulx et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-398 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-399 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-400 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 138 521.17\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 138 521.17\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2024

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Programme d'aide à la voirie locale- Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Drummond-Bois-Francis ;
- Lettre de remerciement dans l'implication au sein de Sécurijour- Agricultrice Centre-du-Québec ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle -Copernic
- Ministère de la Culture et des communication- Suivi dossier N/Réf : 51543
- MRC d'Arthabaska- Suivi de dossier N/Réf : RA.31 39020

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC- MAMH

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière, dépose aux membres du conseil et fait la lecture d'une correspondance du Gouvernement du Québec de la ministre des Affaires municipale. Cette lettre constitue une directive à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour qu'elle lui transfère son rapport financier 2022 dans les meilleurs délais afin de se conformer aux dispositions *du Code Municipal du Québec*. La correspondance informe que tant que le défaut sera maintenu, le Ministère pourrait retenir toute somme due à la Municipalité.

La Municipalité doit informer dans un délai de 15 jours la Direction de la normalisation que la correspondance a été déposée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°2024-225 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU

Monsieur Alain Groleau, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de contrôler provisoirement les interventions liées à l'utilisation de l'eau afin de s'assurer que la desserte en eau soit adéquate pour le secteur des Trois-Lacs et portent notamment sur les sujets suivants :

1. Pour un établissement d'hébergement : tout ajout ou toute création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement, l'ajout d'un nouvel établissement et le nombre de personnes par chambre;
2. L'encadrement de l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur du bâtiment principal.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°2024-226 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N°2008-100 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Madame Marie-Josée Roulx donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421 concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
 - b. D'ajouter une orientation et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Services publics et institutionnels » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;
 - c. D'ajouter des orientations et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Parcs et espaces verts » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables et la lutte aux îlots de chaleur;
 - d. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques.
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 439, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération soit :
 - a. De permettre l'usage « Habitation bifamiliale isolée », sous certaines conditions, à l'intérieur de l'affectation de résidentielle basse densité située dans le secteur des Trois-Lacs.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°2024-227 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2008-101 DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Monsieur Pierre Auger, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer les définitions d'« Immeuble protégé », de « Résidence de tourisme » et de « Résidence principale »;
 - b. D'autoriser, selon certaines conditions, l'aménagement et l'utilisation d'espace pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs comme activité complémentaire à l'agriculture.
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 439, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De permettre l'usage « Habitation bi familiale isolée », sous certaines conditions, à l'intérieur de l'affectation de résidentielle basse densité située dans le secteur des Trois-Lacs.

3. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement 2024-226 soit :
 - a. D'ajouter la définition d' « Indice de réflectance solaire (IRS) » ;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits plats ;
 - c. D'ajouter des dispositions relatives aux toits plats ;
 - d. D'exiger un minimum d'arbre pour tout terrain bâti pour les usages autres que résidentiels.
4. D'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone C1.
5. D'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone C2.
6. D'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone P1.
7. De retirer la note visant à limiter le nombre de logements dans la zone C1.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2024-08-401

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N°2024-225 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le projet de règlement n°2024-225 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau.

Le présent projet de règlement n°2024-225 aura pour objet de s'assurer que la desserte en eau soit adéquate pour le secteur des Trois-Lacs et porte notamment sur les sujets suivants :

1. Pour un établissement d'hébergement : tout ajout ou toute création d'une chambre ou d'une unité d'hébergement, l'ajout d'un nouvel établissement et le nombre de personnes par chambre;
2. L'encadrement de l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur du bâtiment principal.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 septembre 2024, à 18h30, à la salle municipale située au 1465, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-402

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2024-226 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N°2008-100 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Sur proposition de madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 2008-100.

Le présent projet de règlement n° 2024-226 aura pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421 concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
 - b. D'ajouter une orientation et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Services publics et institutionnels » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;
 - c. D'ajouter des orientations et des moyens de mise en œuvre pour le secteur « Parcs et espaces verts » afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables et la lutte aux îlots de chaleur;
 - d. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques.

2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 439, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération soit :
 - a. De permettre l'usage « Habitation bifamiliale isolée », sous certaines conditions, à l'intérieur de l'affectation de résidentielle basse densité située dans le secteur des Trois-Lacs.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 septembre 2024, à 18h30, à la salle municipale située au 1465, rue Principale.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-08-404

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick approuvent le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-405

AUTORISATION POUR UN PROLONGEMENT DE LA RÉFECTION PARTIELLE DU RANG HINCE JUSQU'AU PONCEAU SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'estimation fait par monsieur Félix-Antoine Martin ingénieur responsable des travaux de réfection de voirie dans le Rang Hince est de 47 940.55\$

CONSIDÉRANT QUE cette estimation inclut la caractérisation, la pulvérisation, l'excavation des accotements, la géogrille, le géotextile, le nettoyage des fossés ainsi que la contingence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'autoriser les travaux de réfection de voirie jusqu'au ponceau supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-406

ADJUDICATION CONTRAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DU RANG HINCE

CONSIDÉRANT QU'UN contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire dans le cadre du projet de réfection de voirie sur le rang Hince ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, dont les résultats, sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
AtkinsRéalisis	12 704.05\$
EXP.	18 263.78\$

CONSIDÉRANT QUE AtkinsRéalisis est la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'accorder le contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de voirie sur le rang Hince à AtkinsRéalisis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-407

AUTORISATION À INVITER DES ENTREPRISES À SOUMISSIONNER POUR LE PROJET D'ACCÈS UNIVERSEL

CONSIDÉRANT la résolution n°2024-06-375 qui consiste à réaménager le stationnement de l'Église pour lui permettre un accès universel au bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'autoriser madame Julie Paris à procéder aux invitations à soumissionner auprès d'entreprises pour le projet d'accès universel de l'Église.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-408

RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE BRIGADE BLEU- COPERNIC

Il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu de ratifier le contrat de service Brigade Bleu de l'organisme Copernic.

Le forfait argent avec une banque de 20 heures de service pour un montant de 1 400\$ avant taxes a été retenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-409

AUTORISATION À PARTICIPER AU COLLOQUE DES ZONES DE L'ADMQ- ÉDITION 2024

Il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière à participer au colloque des zones de L'ADMQ le 18 octobre 2024.

Les frais inhérents à l'activité sont à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-08-410

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Marco Couture appuyé par madame Brigitte Nadeau de lever de la séance à 19 h 47.

«Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mario Nolin
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière



